

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE

Règlement numéro 450

Décrétant une dépense de 89 558 \$ et un emprunt de 89 558 \$ pour effectuer les travaux d'entretien de l'édifice Émile-Lauzon, siège social de la MRC d'Antoine-Labelle

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux d'entretien afin de conserver et de préserver l'immeuble situé au 425, rue du Pont à Mont-Laurier;

ATTENDU qu'il est également nécessaire d'adapter certains aménagements intérieurs, afin de rendre l'édifice Émile-Lauzon plus fonctionnel aux besoins actuels de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le coût des travaux est estimé à 89 558 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux d'entretien;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à la séance du 23 février 2016 en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27-1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du dernier alinéa dudit article et que projet dudit règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance (résolution MRC-CC-12037-02-16);

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à faire exécuter, des travaux d'entretien et d'aménagement à l'édifice Émile-Lauzon situé au 425, rue du Pont à Mont-Laurier, le tout selon l'estimé budgétaire apparaissant à l'Annexe A qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas - 89 558 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 89 558 \$ sur une période de 5 ans.

- ARTICLE 5 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt seront puisées à même le Fonds général de la MRC, en particulier via les sommes issues de la réforme du pacte fiscal. Si ces sommes devenaient insuffisantes, l'excédent serait réparti entre les municipalités dont le territoire fait partie de la MRC, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec l'affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation est insuffisante.
- ARTICLE 7 : Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 3 par le présent règlement.
- ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité

À la session du 22 mars 2016, par la résolution MRC-CC-12073-03-16 sur une proposition du conseiller Christian Lacroix, appuyée du conseiller Gilbert Pilote.

(Signé Lyz Beaulieu)

Lyz Beaulieu, préfète

(Signé Me Mylène Mayer)

Me Mylène Mayer, directrice générale
secrétaire-trésorière

Avis de motion, le 23 février 2016
Adoption du projet de règlement, le 23 février 2016
Adoption du règlement, le 22 mars 2016
Entrée en vigueur, le

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE à Mont-Laurier, ce septième jour
d'avril deux mille seize(2016)

Me Mylène Mayer
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ANNEXE A

Travaux édifice Émile-Lauzon

<u>Changement pièces déclin extérieur en pin</u>	375 pi ²	15 \$	5 625 \$
Enlever pièces de déclin abîmées			
Installation des nouvelles planches			
Matériaux, main d'œuvre et équipements			
<u>Teinture déclin extérieur en pin</u>	5 500 pi ²	5 \$	27 500 \$
Lavage et préparation de la surface			
Application de la teinture			
Matériaux, main d'œuvre et équipements			
<u>Teinture boiseries extérieures</u>	3 500 pi ²	5 \$	17 500 \$
Réparation trous et fissures			
Lavage et préparation de la surface			
Application de la teinture			
Matériaux, main d'œuvre et équipements			
<u>Changement fenêtres</u>	3	5000 \$	15 000 \$
Enlever fenêtres existantes			
Installation nouvelles fenêtres en bois			
Teinture fenêtres et cadrages extérieurs			
Finition intérieur			
Matériaux, main d'œuvre et équipements			
<u>Teinture des fenêtres extérieures</u>	93	170 \$	15 810 \$
Réparation trous et fissures			
Lavage et préparation de la surface			
Application de la teinture			
Matériaux, main d'œuvre et équipements			
Coût des travaux			81 435 \$
T.V.Q.			8 123 \$
COÛT TOTAL			89 558 \$